

Règlement du salon BELFAIR 2027

BELFAIR 2027 aura lieu le jeudi 18 et le vendredi 19 mars 2027 à Nekkerhal-Brussels North à Malines. En participant à BELFAIR, le participant déclare accepter le présent règlement du salon.

1. Participation et paiement

1.1 Conditions de participation

La participation à BELFAIR en tant qu'exposant est réservée aux entreprises virtuelles enregistrées au sein du réseau PEN Worldwide.

Pendant la période de participation convenue, le participant a droit à un espace de stand situé à un emplacement attribué par la COFEP. Un stand peut être réservé pour un ou deux jours de salon. Une seule entreprise virtuelle est autorisée par stand.

1.2 Inscription et paiement

L'inscription devient définitive dès réception de la facture. Le paiement de la facture doit être effectué au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci. La participation n'est garantie qu'après paiement de la facture dans les délais.

1.3 Annulation par le participant

En cas d'annulation par le participant, les frais d'inscription payés ne sont pas remboursés. Si la facture n'a pas encore été payée au moment de l'annulation, le montant facturé reste dû, sauf décision écrite contraire expresse de la COFEP.

1.4 Modifications ou annulation par la COFEP

La COFEP se réserve le droit d'apporter, pour des raisons organisationnelles, techniques, de sécurité ou de force majeure, des modifications notamment aux horaires du salon, à l'organisation pratique, au plan des stands, à l'emplacement attribué ou aux prescriptions en vigueur.

Les modifications nécessaires à la demande de Nekkerhal-Brussels North, d'Easyfairs Belgium, des services de sécurité, des pompiers ou d'autres autorités compétentes s'imposent à tous les participants.

Si BELFAIR est entièrement annulé par la COFEP, la COFEP communiquera séparément les modalités financières applicables à ce moment-là.

2. Organisation du salon

2.1 Horaires du salon

Les activités du salon se déroulent :

- le jeudi 18 mars 2027 de 10 h 30 à 15 h 30 ;
- le vendredi 19 mars 2027 de 10 h 30 à 15 h 30.

Le participant s'engage à être présent pendant toute la journée du salon et à assurer une présence suffisante sur son stand durant l'intégralité des heures d'ouverture.

2.2 Montage du stand

L'aménagement du stand pour une participation le jeudi peut avoir lieu :

- le mercredi 17 mars 2027 entre 16 h 00 et 17 h 30 ;
ou
- le jeudi 18 mars 2027 entre 8 h 30 et 10 h 00.

L'aménagement du stand pour une participation le vendredi peut avoir lieu :

- le jeudi 18 mars 2027 entre 17 h 00 et 18 h 30 ;
ou
- le vendredi 19 mars 2027 entre 8 h 30 et 10 h 00.

L'aménagement du stand en dehors de ces horaires n'est pas autorisé. COFEP peut refuser la participation au salon en cas de non-respect de cette règle. Dans ce cas également, les frais d'inscription ne sont pas remboursés.

2.3 Démontage du stand

Le démontage d'un stand ne peut commencer qu'après la remise des prix et la cérémonie de clôture.

Les participants présents uniquement le jeudi doivent libérer entièrement leur stand à la fin de la journée du salon, afin qu'il soit disponible à partir de 17 h 00 pour les participants du vendredi.

Les participants présents les deux jours du salon peuvent laisser leur stand aménagé le jeudi soir. Ils le font entièrement à leurs propres risques.

2.4 Parking

Le stationnement est possible, moyennant paiement, sur le parking de Nekkerhal-Brussels North. Les tarifs de stationnement en vigueur sont fixés par l'exploitant du site et non par COFEP.

2.5 Organisateur

La dénomination « Nekkerhal-Brussels North » ne peut être utilisée que pour indiquer le lieu du salon. Il ne peut à aucun moment être laissé entendre que « Nekkerhal-Brussels North » est l'organisateur du salon.

3. Espace de stand et aménagement

3.1 Espace de stand : 3,5 m (L) x 2,5 m (P)

Chaque exposant dispose d'un espace de stand de 3,5 mètres de large sur 2,5 mètres de profondeur. Tous les matériaux du stand, le mobilier, les éléments promotionnels et les activités doivent rester entièrement à l'intérieur de cette surface attribuée.

Il est interdit aux exposants de placer ou d'installer des enseignes ainsi que du matériel publicitaire ou promotionnel en dehors ou au-dessus de l'espace de stand attribué. Il est également interdit de placer du mobilier, des cartons, du matériel promotionnel, des sacs ou d'autres objets en dehors de son propre espace de stand.

Lorsque le participant utilise une table ordinaire mise à disposition via COFEP, il peut ajouter au maximum deux mange-debout. S'il n'utilise pas de table ordinaire, il peut installer au maximum trois mange-debout.

Les allées, passages, voies d'évacuation, équipements de lutte contre l'incendie et sorties de secours doivent rester à tout moment entièrement dégagés et accessibles.

3.2 Aménagement : clôture Heras ou stand personnel

Selon la formule choisie, le stand peut être équipé d'une clôture Heras. Celle-ci peut être habillée d'une bannière personnalisée ou de tissus ignifugés conformes aux prescriptions de sécurité incendie (prévoyez un certificat de sécurité incendie valide !).

Lorsqu'un certificat de sécurité incendie ou d'ignifugation est requis, le participant doit pouvoir le présenter sur simple demande.

Le participant qui opte pour son propre stand est également strictement tenu de respecter les dimensions maximales de 3,5 mètres sur 2,5 mètres. Les tonnelles ou autres constructions doivent elles aussi rester entièrement dans ces dimensions et respecter les prescriptions de sécurité du site.

COFEP peut refuser les constructions de stand personnelles lorsqu'elles ne sont pas sûres, dépassent la surface autorisée ou ne respectent pas les prescriptions de l'exploitant du site.

3.3 Achat ou location de matériel

Un aperçu du matériel disponible à l'achat ou à la location est disponible sur : <https://belfair.be/fr/edition2027/enregistrement/>

Des mange-debout avec housse noire peuvent, dans la limite des stocks disponibles, être loués via COFEP au prix de 25 EUR par jour et par table, moyennant une caution de 50 EUR (à prévoir en espèces !). La caution est restituée lorsque le matériel est rendu complet, dans les délais et sans dommage à la fin du ou des jours de salon.

Les bannières doivent être fournies conformément aux directives techniques de COFEP et sont contrôlées par COFEP avant leur production. La bannière peut être conçue par le département marketing du participant ou créée par COFEP sur la base d'un projet fourni. Les directives complémentaires et les échéances sont disponibles dans la rubrique : directives pour les bannières. [Instructions pour la bannières personnalisées](#).

Les tissus ignifugés ont une largeur de 3 mètres et peuvent être commandés dans une ou plusieurs couleurs au choix. Ils peuvent être utilisés pour habiller la clôture Heras et/ou la table. Les tissus ignifugés doivent être commandés via l'inscription au plus tard le 15/12/2026.

4. Électricité et réseau

4.1 Électricité

Une prise électrique est prévue par stand. La puissance électrique totale est limitée à 1 kilowatt maximum par stand. Cela suffit largement pour 2 ordinateurs portables, une imprimante et un vidéoprojecteur. Un éclairage supplémentaire est éventuellement possible avec des lampes LED ou des spots halogènes, mais pas avec des projecteurs de scène.

Les ordinateurs portables, ordinateurs, imprimantes et vidéoprojecteurs peuvent être utilisés dans la limite de la puissance maximale autorisée. Pour tout autre appareil électrique, l'autorisation écrite préalable de la COFEP est requise. La demande doit être introduite via le formulaire d'inscription ou au plus tard le 15/12/2026 et doit contenir une description claire de l'appareil ainsi que de sa puissance électrique.

COFEP se réserve le droit d'interdire malgré tout l'utilisation d'un appareil sur place si celui-ci présente un risque pour la sécurité ou s'avère contraire aux prescriptions de l'exploitant du site.

Le participant prévoit lui-même une rallonge suffisamment longue et techniquement sûre, munie d'une multiprise. Tous les câbles doivent être disposés de manière à ne présenter aucun risque de trébuchement et à ne pas gêner les passages.

4.2 Installations techniques

Les points de raccordement à l'électricité, à la ventilation, au chauffage, à la protection incendie ou à d'autres installations techniques situés dans, au-dessus ou à hauteur du stand doivent rester entièrement accessibles à tout moment. Aucun matériau (par ex. un revêtement de sol) ne peut être posé s'il rend ces équipements inaccessibles.

La pose d'un revêtement de sol n'est pas autorisée lorsqu'elle entrave l'accès aux installations ou équipements techniques.

4.3 Wi-Fi et réseau

Les imprimantes Wi-Fi ne sont pas autorisées. Toute personne utilisant une imprimante doit prévoir un appareil pouvant être raccordé par câble.

La mise en place de réseaux sans fil personnels, de hotspots ou d'autres appareils susceptibles de perturber le réseau existant est strictement interdite.

Les éventuels frais, indemnités ou sanctions facturés à COFEP par l'exploitant du site à la suite d'une infraction commise par un participant peuvent être intégralement répercutés sur le participant concerné.

5. Sécurité

5.1 Obligation générale

Tous les participants doivent respecter strictement les prescriptions de sécurité incendie de Nekkerhal-Brussels North, d'Easyfairs Belgium, de la COFEP et des services de sécurité compétents.

La COFEP et les services de sécurité se réservent le droit de faire retirer du matériel ou d'exclure des participants lorsqu'un stand présente un risque pour la sécurité ou peut entraver une éventuelle intervention des services de secours.

Les activités ou matériaux présentant un risque pour la sécurité ou contraires au règlement intérieur de Nekkerhal-Brussels North ne sont pas autorisés.

La COFEP veille au maintien de l'ordre dans les bâtiments et sur les terrains. Le participant est tenu de respecter scrupuleusement toutes les prescriptions et consignes. Suivez toujours les instructions de l'équipe COFEP, du personnel de sécurité présent ou des responsables.

5.2 Matériaux de décoration

Toutes les décorations, toiles, revêtements muraux et autres matériaux utilisés doivent respecter les prescriptions de sécurité incendie en vigueur. En principe, le matériel de décoration utilisé doit être traité avec un produit ignifuge. Prévoyez une description de la nature des produits utilisés, la date du traitement, la durée d'efficacité du traitement ainsi que les éventuelles précautions à prendre pour maintenir cette efficacité.

La COFEP ou le responsable de la sécurité peut en effet demander la présentation d'un certificat valide de sécurité incendie ou d'ignifugation. Les matériaux dont la sécurité ne peut être démontrée peuvent être immédiatement refusés ou retirés.

5.3 Matériaux et utilisations interdits

Sont notamment interdits :

- les flammes nues, les bougies, l'encens ;
- les matériaux de décoration non conformes à la sécurité incendie, les ballons à l'hélium et les tissus non ignifugés ;
- la paille et les herbes séchées ;
- le matériel pyrotechnique et les machines à fumée.

Il est strictement interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment du salon. Cette interdiction s'applique également aux cigarettes électroniques et produits similaires.

L'utilisation de drones à Nekkerhal-Brussels North n'est pas autorisée sans l'autorisation écrite de l'organisateur, Easyfairs Belgium, car le règlement intérieur du site l'interdit au public. Le vol d'un drone sur le site, même à des fins professionnelles, nécessite une autorisation spécifique et préalable.

6. Règles de conduite pendant le salon

6.1 Transactions

Les entreprises virtuelles qui ne disposent pas d'un stand à BELFAIR ne peuvent exercer aucune activité de vente dans le bâtiment du salon. Les activités promotionnelles, l'échantillonnage et la distribution de flyers, dépliants, catalogues ou autre matériel promotionnel ne sont pas davantage autorisés.

Toutes les transactions effectuées pendant BELFAIR sont exclusivement virtuelles. La vente ou l'achat de biens ou de services contre de l'argent réel est interdit. Toute autre forme de paiement réel ou de règlement financier entre participants et visiteurs est également interdite.

Les visiteurs qui ne sont pas liés à une entreprise virtuelle peuvent utiliser une carte du salon pour effectuer des achats dans le cadre de la simulation. Ces cartes sont disponibles au desk de la COFEP et doivent être restituées au moment du départ. Les achats doivent rester réalistes. Les quantités excessives ou les achats d'un montant total supérieur à 5 000 EUR ne sont pas autorisés.

Il est strictement interdit d'effectuer des achats ou d'autres transactions au nom d'une autre entreprise virtuelle, sous une identité fictive ou avec des données d'entreprise incorrectes.

6.2 Bruit et nuisances

L'utilisation du stand ne peut occasionner aucune nuisance aux autres participants ou visiteurs. Sont notamment considérés comme des nuisances :

- les nuisances sonores ;
- le blocage des accès ou des passages ;
- les activités qui obstruent fortement la vue sur les stands voisins ;
- un éclairage gênant ;
- les activités qui perturbent la sécurité ou le fonctionnement normal du salon.

La musique, les présentations audiovisuelles ou le son amplifié sont autorisés pour autant que le niveau sonore reste limité et ne gêne pas les autres participants. La COFEP peut à tout moment demander de réduire le volume ou de mettre fin à une activité.

6.3 Aliments et boissons

La mise à disposition ou la distribution d'aliments et de boissons n'est autorisée que dans le respect des prescriptions en vigueur en matière d'hygiène, de sécurité alimentaire et d'allergènes.

La mise à disposition ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogues est strictement interdite.

Le participant est lui-même responsable des produits qu'il propose. La COFEP peut interdire la mise à disposition de certains aliments ou boissons lorsque cela est nécessaire pour des raisons de sécurité, d'hygiène ou d'organisation.

6.4 Propreté, déchets et stockage

Le participant est tenu de maintenir son stand propre et ordonné pendant toute la journée du salon.

Les déchets, papiers, cartons et autres matériaux combustibles destinés à être jetés doivent être régulièrement évacués des stands et de leurs abords. Les caisses, fûts et emballages ne peuvent se trouver dans ou derrière les stands.

À l'issue de la participation, l'espace de stand doit être entièrement libéré et laissé dans le même état que celui dans lequel la COFEP l'a mis à disposition.

7. Responsabilité et surveillance

7.1 Matériel

Le participant est entièrement responsable de tous les matériaux, produits, équipements, documents et autres biens qu'il apporte à BELFAIR.

Le participant assure lui-même la surveillance de son stand et de son matériel pendant le montage, les activités du salon et le démontage.

Ni la COFEP ni l'exploitant du site ne peuvent être tenus responsables de la perte, du vol ou de la détérioration de biens ou d'effets personnels.

7.2 Dommages

Le participant est responsable des dommages causés par lui-même, ses stagiaires, accompagnateurs, membres du personnel, invités ou le matériel qu'il apporte à l'infrastructure, au matériel des stands, aux biens de la COFEP, de l'exploitant du site ou de tiers.

Les frais de nettoyage supplémentaire, de réparation ou de remplacement résultant d'un acte ou d'une omission du participant peuvent être intégralement répercutés sur celui-ci.

7.3 Vestiaire

L'utilisation du vestiaire se fait aux risques de chacun. La COFEP ne peut être tenue responsable de la perte, du vol ou de la détérioration d'effets personnels laissés au vestiaire.

7.4 Surveillance et responsabilité des stagiaires

L'établissement d'enseignement participant reste responsable de la surveillance de ses stagiaires pendant toute leur présence à BELFAIR, y compris pendant le montage et le démontage. Les stagiaires mineurs restent sous la responsabilité de leur établissement d'enseignement et du ou des formateurs qui les accompagnent.

Le formateur ou l'accompagnateur responsable veille à ce que les stagiaires respectent le règlement du salon, les prescriptions de sécurité et les instructions de la COFEP.

8. Photo, vidéo et vie privée

Pendant BELFAIR, des photos et vidéos peuvent être réalisées par la COFEP ou pour son compte à des fins de compte rendu, de promotion et de communication concernant BELFAIR et les activités de la COFEP. Ces images peuvent notamment être utilisées sur les sites web de la COFEP, dans des newsletters, présentations, publications et sur les réseaux sociaux.

Les établissements d'enseignement participants veillent à ce que leurs participants soient informés au préalable de la possibilité de prises de vues et à ce que, lorsque cela est requis, les autorisations nécessaires aient été obtenues.

Chaque participant peut signaler sur place qu'il/elle ne souhaite pas être photographié(e). Si une personne est malgré tout photographiée et que son image est publiée alors qu'elle ne le souhaite pas, elle peut le signaler sur simple demande via belfair2027@cofep.be ; les images concernées seront alors supprimées.

Easyfairs Belgium ou d'autres parties liées au site peuvent également réaliser des photos ou des vidéos pendant l'événement. Le traitement de ces images est soumis aux conditions de confidentialité de la partie concernée. Veuillez signaler au photographe si vous ne souhaitez pas être photographié(e) ou filmé(e).

9. Ordre et respect du règlement

La COFEP assure l'organisation générale et le maintien de l'ordre pendant BELFAIR.

Chaque participant est tenu de :

- respecter le présent règlement du salon ;
- respecter les consignes pratiques et de sécurité ;
- suivre immédiatement les instructions de l'équipe COFEP ;
- respecter les consignes de l'exploitant du site, du personnel de sécurité, des services de sécurité et des autorités compétentes.

En cas de non-respect, la COFEP peut obliger le participant à mettre immédiatement fin à l'infraction.

Si nécessaire, la COFEP peut :

- faire retirer du matériel ;
- mettre fin à une activité ;
- limiter l'accès à certaines zones ;
- fermer temporairement le stand ;
- exclure totalement ou partiellement le participant de la suite du salon.

Lorsqu'une telle mesure résulte d'une infraction commise par le participant, aucun remboursement des frais d'inscription n'est dû.

Les éventuels frais ou dommages résultant de l'infraction peuvent être répercutés sur le participant.

10. Disposition finale

En s'inscrivant à BELFAIR 2027, l'établissement participant déclare avoir pris connaissance du présent règlement du salon et s'engage à le porter à la connaissance de tous les formateurs, stagiaires et autres personnes participant à BELFAIR en son nom.

La COFEP peut adapter le présent règlement si des raisons organisationnelles, techniques, légales ou de sécurité l'exigent. Toute modification importante sera communiquée au préalable aux participants inscrits.